

Mise en ligne : 19 août 2018.  
Dernière modification : 10 avril 2019.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE ZINC DU CAP-BON (1908-1910)

S.A., 29 septembre 1908.



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE ZINC DU CAP-BON

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Statuts déposés aux minutes de M<sup>e</sup> Moyne, notaire, 7, rue Laffitte, à Paris,  
par acte du 23 septembre 1908  
Capital : 1.000.000 de fr., divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée  
Paris, le 30 novembre 1908  
Un administrateur (à gauche) : ...ault ?  
Un administrateur (à droite) : ?  
Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur., 1, r. Cassette.

---

APPEL DE FONDS  
Mines de Zinc du Cap-Bon  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 décembre 1908)

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires que, suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 20 novembre 1908, la libération complète ou partielle par anticipation de tout ou partie des actions est acceptée, indépendamment des appels de fonds prévus par les statuts. — *Petites Affiches*, 12 décembre 1908.

---

SOCIÉTÉ DES MINES DE ZINC DU CAP-BON  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 janvier 1909)

De nombreuses sociétés ont été créées depuis quelques années pour la mise en valeur des gisements de zinc que renferment l'Algérie et la Tunisie ; à la rubrique des mines diverses de nos tableaux du marché en banque au comptant, où figurent déjà la plupart de ces entreprises, est venue s'ajouter récemment la Société des mines de zinc du Cap-Bon.

Constituée pour 50 ans, le 28 septembre dernier, au capital de 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 francs, la Société des mines de zinc du Cap-Bon a pour objet l'exploitation de trois permis d'une superficie d'environ 300 hectares chacun, c'est-à-dire 900 hectares au total, situés en Tunisie, à l'extrémité de la presqu'île du Cap-Bon, à environ 90 kilomètres par mer, du port de Tunis.

Les gisements sont difficilement accessibles par voie de terre, en raison de l'absence presque totale de routes, ce qui explique pourquoi ils n'ont pas été mis plus tôt en exploitation. Mais ces difficultés seraient seulement apparentes, la proximité de la mer permettant de résoudre facilement la question des transports. Il existe, en effet, dit le rapport de M. Tréfois, ingénieur des mines, chargé des études préparatoires, un port naturel à 1.500 mètres du pied des travaux. Il suffira d'aménager une légère estacade pour permettre de charger les navires et chalands qui transporteront le minerai au port de Tunis. Une voie Decauville de moins de 1.500 mètres de longueur doit être établie entre les mines et le port. Le coût du transport, dans ces conditions, n'excéderait pas 5 francs par tonne, amortissements des installations compris.

Quant à l'exploitation, elle pourrait, tout au moins au début, se faire économiquement, à ciel ouvert, car le gisement présenterait cette particularité intéressante de consister principalement en amas de calamine (carbonate de zinc), affleurant au sol.

Ces amas ont été déjà reconnus dans l'un des trois permis, le seul qui soit déjà à peu près complètement exploré ; les travaux y auraient mis à jour des quantités importantes de minerai de qualité marchande sur une longueur de 500 mètres et une largeur de 250 mètres. La présence de filons en profondeur serait également démontrée et leur exploitation ultérieurement entreprise ; mais les promoteurs n'en tiennent pas encore compte dans leurs évaluations, qui portent uniquement sur les gîtes d'affleurement. Ceux-ci seraient déjà prospectés sur une superficie de 20 hectares, auraient une

épaisseur moyenne de 0 m. 75 ce qui représente 150.000 mètres cubes de minerai. Il résulte en outre du prospectus que des travaux d'exploration, poussés plus complètement sur une superficie de 3 hectares, ont mis à jour, 22.500 mètres cubes ou 50.000 tonnes de calamine. Admettant qu'il faille rejeter les 2/3 de la roche pour obtenir un bon minerai marchand, et sans faire entrer en ligne de compte, ni la présence simultanée de plusieurs couches, ni les filons verticaux, les promoteurs arrivent à cette conclusion que le gisement renferme 125.000 tonnes de calamine crue ou 100.000 tonnes de calamine calcinée à 38,40 % de zinc.

Une production annuelle de 10.000 tonnes de calamine calcinée est prévue pour les premières années. Le prix de revient serait de 28 fr. par tonne rendue au port de Tunis, plus 13 fr. de fret et assurances pour le transport jusqu'au port anglais de Swansea où se tient le marché principal du zinc : soit au total 41 fr. par tonne. Le prix de vente de ce minerai, calculé sur la base des cours actuels du métal (£ 21) est de 95 fr. Les bénéfices seraient naturellement variables suivant les fluctuations des cours du métal, mais les calculs des promoteurs estiment l'entreprise viable et susceptible de donner des résultats, dès le cours de £ 16 pour le zinc, cours que peuvent seulement supporter les bonnes mines ; à ce cours, la société aurait encore un bénéfice de 16 fr. par tonne de minerai.

D'après les statuts et la notice insérée dans le numéro du 5 octobre du *Bulletin annexe au Journal officiel*, la répartition des bénéfices est prévue comme suit : 5 % sont prélevés pour la réserve légale ; les actions reçoivent ensuite, à titre de premier dividende, 5 % du montant dont elles sont libérées ; sur le surplus des bénéfices, il est attribué 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires, l'assemblée ordinaire ayant toutefois la faculté de consacrer partie de ces 90 % à la constitution de réserves diverses.

Les concessions ont été acquises par la société moyennant le prix de 500.000 francs ; le rapport de l'ingénieur estime de son côté à 140.000 fr. le coût des aménagements nécessaires à la mise en valeur des gisements. En se constituant donc, comme nous l'avons indiqué plus haut, au capital de 1 million de francs, la société, qui s'est réservée plus de 350.000 fr. de fonds de roulement, semble avoir fait la part assez large à l'imprévu, et se trouver en mesure de supporter les à-coups possible d'un début d'exploitation.

---

MINES DE ZINC DU CAP-BON  
(Cote de la Bourse et de la banque, 4 mars 1909)

Le conseil d'administration de la Société des mines de zinc du Cap-Bon nous apprend qu'il a reçu du directeur de l'exploitation aux mines, une dépêche annonçant la découverte de nouveaux affleurements de calamine et de plomb, sur 100 mètres. Cette découverte modifierait les calculs établis dans le rapport de M. Roux sur le cubage du minerai.

---

Mines de zinc du Cap-Bon  
(Le Journal des finances, 6 mars 1909)

Les belles perspectives d'avenir que présente le marché du zinc ont attiré l'attention sur les actions de cette société qui se négocient, comme nous l'avons déjà dit, au marché en banque. De création relativement récente, cette affaire a été constituée dans le but général d'acquérir ou d'amodier et d'exploiter des gisements métallifères en

Tunisie, et, en particulier, le gisement d'El Mlah, près du Cap-Bon, à l'extrémité de la presqu'île que forme, en cet endroit, notre colonie nord-africaine.

Le gisement a été étudié et prospecté par de nombreux ingénieurs ; tout récemment encore, M. Roux, très réputé dans le monde minier, a été, en dernier lieu, chargé par le conseil d'administration de contrôler les rapports des ingénieurs qui avaient examiné le gisement avant lui ; nous résumerons les conclusions de son étude dans nos prochains numéros.

---

Mines de zinc du Cap-Bon  
(*Le Journal des finances*, 13 mars 1909)

D'après le rapport de M. Roux, cette entreprise serait appelée à donner de bons résultats, les conclusions de cet ingénieur sont, comme nous l'avons dit, très favorables. On sait que M. Roux a été chargé de contrôler les affirmations des ingénieurs qui avaient examiné le gisement avant lui.

Le conseil d'administration de la Société vient de recevoir du directeur de l'exploitation aux mines, la dépêche suivante :

« Paris, du Cap-Bon. — Suis heureux vous annoncer découverte nouveaux affleurements sur 100 mètres longueur, calamine et plomb, à 1 kilomètre aval baraque, intéressant permis 7734 et 8546. Envoie échantillons, lettre explicative et comptes suivent ».

Cette découverte modifie avantageusement encore les calculs que M. Roux avait établis dans son rapport, sur le cubage du minerai, et dont il n'avait pu tenir compte puisqu'il en ignorait l'existence ; elle vient augmenter encore la richesse des mines dans des proportions considérables, justifiant ainsi la bonne opinion que l'on avait déjà de cette affaire. L'action se négocie sur le marché à 143 fr.

---

MINES DE ZINC DU CAP-BON  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 mars 1909)

L'administration des Mines de zinc du Cap-Bon nous fait savoir que les nouveaux affleurements de calamine et plomb, découverts récemment, sont de même nature que les affleurements précédemment prospectés ; ils se trouvent sur la rive droite de l'Oued, émergent sur une longueur de 130 à 150 mètres et paraissent plonger en couche. Les analyses pratiquées sur les échantillons de ces nouveaux affleurements ont donné une teneur de 28 à 30 % de zinc.

Le directeur de l'exploitation déclare que ces affleurements sont, sans aucun doute, le prolongement de la couche elle-même ; il ajoute que cette découverte agrandit notablement les limites connues de la couche de minerai existant déjà.

---

Mines de Zinc du Cap-Bon  
(*Le Journal des finances*, 20 mars 1909)

CETTE société anonyme est au capital de 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs entièrement libérées. Le siège social est à Paris.

Les mines de zinc du Cap-Bon sont situées en Tunisie, tout à fait à l'extrémité de la presqu'île du Cap-Bon, à environ 90 kilomètres par mer du port de Tunis.

Elles doivent à leur situation géographique toute particulière de n'avoir pas été mises plus tôt en état d'exploitation.

En effet, pour se rendre au Cap-Bon par la route ordinaire, on emprunte d'abord la voie ferrée jusqu'à Nabeul, point terminus d'un embranchement de la ligne Tunis-Sousse. De Nabeul pour atteindre Kélibia, il y a 60 kilomètres de bonne route carrossable ; de Kélibia au petit village de El-Houria, distant lui-même de 3 kilomètres de la mine, il y a 30 kilomètres de sentiers muletiers à peine praticables.

Il fallait de semblables difficultés pour que l'attention ne soit pas attirée plus tôt sur les dépôts calaminaires des mines de zinc du Cap-Bon.

La société a donc acquis trois permis de recherche dans la région qu'elle se propose plus spécialement d'étudier et de mettre en valeur.

Si l'étude qu'elle poursuit répond à son attente (les documents que nous avons sous les yeux sont très affirmatifs à cet égard), la situation topographique et géographique de la région où elle a entamé les travaux de recherche, est éminemment favorable.

Le territoire, objet de ses premières investigations, a pour axe, en effet, un oued dirigé N.-O. 650, qui ne tarit jamais, et dont le débit (20 à 50 litres par minute) est suffisant pour alimenter un important atelier d'enrichissement et de préparation mécanique des minerais, car il est très facile d'accumuler un gros volume d'eau en barrant la vallée en un des nombreux points où elle offre des étranglements très propices pour cela.

Une voie ferrée, d'au plus 2.500 mètres, posée le long de l'Oued, reliera le centre des travaux à une baie parfaitement abritée accessible par tous les temps aux petits voiliers, et aux mahonnes tunisiennes.

L'estuaire de cet oued entouré de murs, visibles encore aujourd'hui, était un port à l'époque romaine. Cette anse rocheuse sert d'asile aux navires venant du Sud, et qui hésitent à doubler le Cap-Bon par gros temps.

Cet ensemble de données amène à cette conclusion : qu'avec des minerais de teneur faible, les exploitations qui sont pareillement avantagées sous le rapport de l'aménagement et des transports, peuvent donner, même à tonnage inférieur, des bénéfices aussi importants que des mines produisant des minerais à haute teneur. Ces conditions sont inconnues de la plupart des mines de l'Algérie et de la Tunisie ; elles méritaient, par conséquent, d'arrêter notre attention.

---

Mines de zinc du Cap-Bon  
(*Le Journal des finances*, 3 avril 1909)

L'administrateur délégué, envoyé en mission par le conseil d'administration de la société, à l'effet d'activer les travaux d'exploitation, télégraphie de Tunis que trente nouveaux ouvriers ont été embauchés par lui et dirigés sur la mine.

Avec ce nouveau contingent, étant donné les facilités d'extraction du minerai, il compte que l'exploitation dépassera mille tonnes par mois, tout en poursuivant, quand même, les travaux accessoires d'aménagement de la mine, notamment la construction des fours à calciner et la construction du Decauville reliant la mine au port d'embarquement. Remarque très intéressante : la teneur du minerai tendrait à augmenter au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

---

Mines de zinc du Cap-Bon

(Cote de la Bourse et de la banque, 15 avril 1909)

La Société des mines de zinc du Cap-Bon nous fait savoir que l'administrateur délégué, revenu de la mission dont l'avait chargé le conseil d'administration pour organiser les travaux de l'exploitation sur le carreau de la mine, estime, dans le rapport qu'il soumet au conseil, que le minerai à vue, sur la seule partie de la couche mise nouvellement à découvert, n'est pas inférieur à 12.000 tonnes, brut.

Ce cube de minerai est absolument indépendant de celui déjà reconnu antérieurement, et mentionné dans les rapports de MM. Trefois et Roux, ingénieurs des mines. Les travaux de décapement sont activement poussés sur la nouvelle couche, afin d'en déterminer l'étendue exacte. Quant à la teneur en zinc du minerai de cette couche, elle est superficiellement aussi riche, sinon plus, que celle des autres couches antérieurement reconnues, et tend à s'enrichir en profondeur.

---

Mines de zinc du Cap-Bon  
(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> mai 1909)

Les nouvelles qui parviennent du siège de l'exploitation restent satisfaisantes. Le directeur des travaux télégraphie qu'il attend incessamment une nouvelle équipe de mineurs européens qui, secondés par les mineurs indigènes, permettront d'ouvrir de nouveaux chantiers et de donner une nouvelle impulsion aux travaux qui sont déjà poussés fort activement.

D'autre part, une équipe de maçons s'occupe en ce moment de la construction des maisons ouvrières, ainsi que des nouveaux bâtiments destinés à la direction.

Comme on le voit, le programme élaboré par le conseil d'administration se poursuit rapidement et l'exploitation entrera avant peu en pleine période productive.

---

Mines de zinc du Cap-Bon  
(*Le Journal des finances*, 3 mai 1909)

L'administrateur délégué, envoyé en mission par le conseil d'administration de la société, à l'effet d'activer les travaux d'exploitation, télégraphie de Tunis que trente nouveaux ouvriers ont été embauchés par lui, et dirigés sur la mine.

Avec ce nouveau contingent, étant données les facilités d'extraction du minerai, il compte que l'exploitation dépassera mille tonnes par mois, tout en poursuivant, quand même, les travaux accessoires d'aménagement de la mine, notamment la construction des fours à calciner, et la construction du Decauville reliant la mine au port d'embarquement. Remarque très intéressante ; la teneur du minerai tiendrait à augmenter au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

---

Zinc du Cap-Bon  
(*Le Journal des finances*, 29 mai 1909)

Nous avons annoncé la semaine dernière que, dans son rapport hebdomadaire, le directeur des travaux annonce que le puits 39 *bis* est complètement boisé, ce qui va permettre d'attaquer une descenderie à hauteur de la couche de minerai. Cette

dernière, dont l'épaisseur varierait de 0 m. 30 à 0 m.40, accuserait une teneur moyenne de 40 à 42 %.

---

MODIFICATIONS  
Mines de Zinc du Cap-Bon  
Changement de siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 octobre 1909)

Suivant décision du conseil d'administration, en date du 8 septembre 1909, le siège de la société a été transféré à Paris, 38 bis, rue Vivienne.— *Petites Affiches*, 2 octobre 1909.

---

Tunisie  
Société des mines de zinc du Cap-Bon  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 novembre 1909)

Une assemblée générale extraordinaire de cette société a eu lieu le 11 courant sous la présidence de l'amiral Bayle. Cette réunion avait pour objet le règlement de quelques questions d'ordre intérieur et, surtout, de permettre aux actionnaires de prendre connaissance du rapport de M. Jean, directeur des travaux du Cap-Bon. On sait que le programme de ces travaux a été élaboré par M. Roux, ingénieur-conseil de la société. Ils consistent en recherches permettant de fixer la valeur des permis achetés par la société afin d'aboutir à l'octroi d'une concession.

Jusqu'ici ces travaux sont encourageants.

---

Société anonyme des Mines de zinc du Cap-Bon  
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 483)

Société anonyme française, définitivement constituée le 29 septembre 1908.

Objet : L'acquisition et l'exploitation d'une mine de zinc située au cap Bon en Tunisie. L'étude, la recherche et l'obtention de concessions, permis de recherches de toutes autres mines de zinc ainsi que de toutes mines de plomb, cuivre et autres métaux, en France, dans ses colonies et pays de protectorat et dans tous pays étrangers, etc. Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter, favoriser ou développer les affaires de la Société.

Siège social : 38 bis, rue Vivienne, Paris.

Durée : 50 années, du 29 septembre 1908.

Capital social : 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, toutes souscrites en numéraire.

Conseil d'administration : de 3 à 8 membres, propriétaires chacun d'au moins 50 actions, et nommés pour six ans.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin ; 1 voix par 10 actions, sans limite maximum. Dépôt des titres dix jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % du montant libéré des actions. Sur le surplus : 10 % au Conseil d'administration et, sauf prélèvement facultatif pour réserve supplémentaire ou fonds de prévoyance, 90 % aux actions.

Service financier : à Paris, au siège social ; à Tunis, au bureau du représentant de la société, 7, rue de Danemark.

#### ADMINISTRATEURS

MM. l'amiral Bayle, Harispe de Lalanne, B. des Closières, J.-J. Albertini, P. Petit.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 15 décembre 1908

---

#### DISSOLUTIONS

Mines de Zinc du Cap-Bon  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 août 1910)

Décision de l'assemblée extraordinaire du 3 juillet 1910. MM. E. Penin, avocat-conseil, 12, rue de Berlin, à Paris, et B. Scheck, 49, rue Saint-André-des-Arts, Paris, ont été nommés liquidateurs. — *Gazette du Palais*, 27 juillet 1910.

---

#### FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Mines de zinc du Cap-Bon. — Syndicat  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juillet 1911)

Convocation des créanciers, le 9 août 1911 à 4 heures, au Palais de Justice de Tunis, boul. Bab-Benat, pour dresser l'état (tes créances présumées, maintenir ou remplacer le syndic provisoire et nommer un ou deux contrôleurs.

---

#### Modifications de sociétés

Société des Mines de zinc du Cap-Bon  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 août 1911)

Par jugement du tribunal de Tunis, cette société au capital de 1 million de francs, dont le siège social était à Paris, rue Vivienne, 38 bis, avec principal établissement à El Haouaria (Cap-Bon, Tunisie) a été déclarée en état de faillite ouverte.

---

#### FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Mines de zinc du Cap-Bon  
Production de titres  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 août 1911)

Les créanciers ont, à partir d'aujourd'hui, un délai de vingt jours pour produire au greffe du tribunal de Tunis, ou entre les mains du syndic définitif, M. Lang, 9, rue de Belgique, à Tunis, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes réclamées. Les mandataires doivent produire un pouvoir sur timbre, avec signature légalisée.

---



DE LA JUSTIFICATION EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS DE BOURSE  
(Cote de la Bourse et de la banque, 15 janvier 1913)

.....  
Un jugement d'hier

Hier même, la sixième Chambre du Tribunal de la Seine, présidée par M. Eugène Dreyfus, a rendu un intéressant jugement. Le voici :

Attendu qu'à la date du 3 avril 1909, le demandeur a chargé le Crédit Lyonnais de faire acheter, pour son compte, à la Bourse de Paris, 15 actions Mines de Zinc du Cap-Bon, à 150 fr., ordre valable fin courant ; qu'à la date du 6 avril 1909, le Crédit Lyonnais l'a avisé qu'il avait fait acheter ces 15 actions, à la Bourse du 5 avril, au cours de 149 50 ; que les titres furent aussitôt livrés à Dufour, qui a acquitté le montant de la négociation, soit 2.240 30 ; que le 11 janvier 1912, c'est-à-dire environ trois ans après, Dufour a fait sommation au Crédit Lyonnais d'avoir à lui justifier que l'opération dont s'agit avait été régulièrement effectuée à la Bourse de Paris, en exécution de l'ordre donné et conformément à l'avis d'opéré qui lui avait été délivré; que le Crédit Lyonnais lui a produit un bordereau de Chopy et Cie, banquiers, constatant que ceux-ci avaient bien vendu au Crédit Lyonnais, le 5 avril 1909, 15 actions Mines du Cap-Bon, à 149 50 ; mais que Dufour a assigné le Crédit Lyonnais et Chopy et Cie, pour voir prononcer à leur égard la nullité de la vente du 5 avril 1909 et s'entendre conjointement et solidairement condamner à lui rembourser la somme de 2.240 fr. 30 et à lui payer celle de mille francs, à titre de dommages-intérêts ;

Attendu qu'à l'appui de sa demande, Dufour ne soutient pas que le Crédit Lyonnais l'aurait, par une manœuvre quelconque, incité à mettre en portefeuille des actions Mines du Cap-Bon, devenues aujourd'hui sans valeur ; qu'il ne se plaint pas davantage que ces actions lui auraient été appliquées à un cours majoré, qui serait différent de ceux qu'on a pratiqués sur ce titre, à la Bourse du 5 avril 1909 ; qu'il fait valoir simplement que les 15 actions n'ont pas été achetées à la Bourse, puisque le Crédit Lyonnais les a acquises directement de Chopy et Cie ; qu'il en conclut que le Crédit Lyonnais a dépassé les limites de son mandat d'opérer à la Bourse, en passant l'ordre à un banquier, qui s'est constitué le contre-partiste occulte du donneur d'ordre ; qu'il entend le rendre, par suite, responsable de l'opération irrégulière à laquelle il a prêté son concours ;

Mais, attendu qu'en donnant au Crédit l'ordre exprès non pas même d'acheter, mais de faire acheter pour son compte, à la Bourse de Paris, la actions Mines du Cap-Bon, valeurs non cotées, Dufour l'autorisait expressément soit à opérer lui-même, soit à se substituer éventuellement qui bon lui semblerait pour exécuter cet ordre ; qu'en fait, le Crédit Lyonnais a passé l'ordre à Chopy et Cie, sans leur indiquer le nom de Dufour et comme un achat à effectuer pour le compte du Crédit Lyonnais ; qu'il a ainsi, dans ses rapports avec Dufour, agi en qualité de commissionnaire du croire, non pas en qualité de mandataire et que les règles du mandat, notamment l'article 1994 du Code civil, ne sont pas applicables en l'espèce ;

Attendu, au surplus, qu'en chargeant de cet achat Chopy et Cie, membres du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant sur le marché libre, le Crédit Lyonnais s'est suffisamment acquitté de l'obligation qui lui incombait de faire effectuer cet achat à la Bourse de Paris ; qu'il ne saurait être tenu au delà ;

Attendu que Dufour n'a jamais été en rapport avec Chopy et Cie et qu'aucun lien de droit n'existe entre eux ; que l'action qu'il a directement introduite contre eux n'est pas recevable.

Par ces motifs, le Tribunal « déclare M. Dufour non-recevable dans ses demandes, fins et conclusions contre Chopy et Cie, l'en déboute ; le déclare mal fondé dans ses demandes, fins et conclusions contre le Crédit Lyonnais, l'en déboute ; et le condamne en tous les dépens ».

Ainsi, dans cette espèce le receveur d'ordres a-t-il acheté ? Il a rempli son mandat. A-t-il chargé quelqu'un d'acheter et qui pouvait soit acheter en Bourse, soit lui vendre ? Il a encore rempli son mandat.

Voilà, les vrais principes et leur application tient compte des nécessités de la pratique. D'ailleurs, le jugement ci-dessus n'est pas en contradiction avec l'arrêt de la Cour suprême, mais ce dernier, respectueux des considérations de fait relevées par la Cour d'Aix, avait généralisé d'une façon trop absolue.

Edmond Vidal-Naquet, avocat à la cour d'appel.

---

## SOCIÉTÉS ET BANQUES EN LIQUIDATION OU EN FAILLITE DEPUIS 1900

État des opérations au 31 déc. 1913

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1914)

Lang, syndic. Pas de répartition.

---

Société des mines de zinc du Cap Bon.

(*L'Industrie minière de la Tunisie*, 1914, p. 55)

En 1908 fut constituée la Société des mines de zinc du Cap Bon et cette affaire fit un moment beaucoup de bruit à Paris.

Un rapport sur ces mines disait qu'une couche de calamine d'une épaisseur de dix centimètres régnait sous la terre végétale, couvrant une superficie de 600 mètres de long sur une largeur moyenne de 120 mètres. Cette surface devait donc contenir 19.000 tonnes de calamine. Plus tard, on prétendit que des recherches permettaient de calculer le tonnage de calamine en vue à une quantité non inférieure à 80.000 tonnes.

Mais cette affaire, qui n'était basée que sur des permis de recherches et les évaluations du gîte ayant été fort exagérées, n'a pas eu de succès.

La Société des mines de zinc du Cap Bon a été déclarée en faillite.

---